



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contraventions

Question écrite n° 5169

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les sanctions à infliger aux conducteurs et aux conductrices ayant commis des infractions au code de la route, susceptibles d'entraîner de graves accidents de la route. En effet, il pourrait s'avérer utile et instructif de remplacer, progressivement, les amendes ou suspensions de permis de conduire par des séjours d'une journée ou de deux jours entiers dans les services médicaux et chirurgicaux des hôpitaux recevant des grands blessés de la route. Il lui demande donc s'il compte répondre favorablement à cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que l'auteur d'une infraction routière délictuelle peut être condamné, à titre de peine principale ou complémentaire, à accomplir un travail d'intérêt général non rémunéré. Une expérimentation tendant à promouvoir le prononcé de peines de travail d'intérêt général spécifiques pour les auteurs de délits routiers (par exemple dans des hôpitaux, des centres de readaptation fonctionnelle ou auprès de la Croix-Rouge) est actuellement en cours dans divers départements. Cette expérience a déjà donné des résultats encourageants et devrait être, à brève échéance, étendue à d'autres ressorts. Elle paraît de nature à répondre au souci manifesté par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5169

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3204